

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE HARBULOT

## Les emprunts-loteries sous l'ancien régime

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 30 (1889), p. 167-181

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1889\\_\\_30\\_\\_167\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1889__30__167_0)

© Société de statistique de Paris, 1889, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

IV.

LES EMPRUNTS-LOTÉRIES SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

Longtemps avant d'être connue en France, la loterie d'État était fort en honneur en Italie. Ce fut sous François I<sup>er</sup>, en 1539, qu'elle fit pour la première fois son apparition dans notre pays, mais ce fut seulement en 1660 qu'on tira la première loterie royale à l'occasion du mariage de Louis XIV.

Le Parlement et la police s'élevèrent contre ces loteries, mais inutilement, car en 1685 Louis XIV, pour célébrer le mariage de Mademoiselle de Nantes, sa fille, avec Monsieur le Duc, fit établir une loterie dans le salon de Marly. Quatre boutiques étaient remplies de ce que l'industrie avait de plus curieux en fait de bijoux qui furent tirés au sort parmi les personnes présentes (1). La loterie était acclimatée et lorsque le roi eut besoin de recourir au crédit de ses sujets, il n'eut plus qu'à exploiter leur passion pour le nouveau jeu qu'il leur avait fait connaître. L'occasion ne se fit pas attendre bien longtemps. Le 11 mai 1700, sous le ministère de Chamillard, un arrêt du Conseil autorisa l'établissement d'une loterie royale.

*Loterie de 1700.* — « Sa Majesté, dit le préambule de l'arrêt, ayant remarqué « l'inclination naturelle de la plupart de ses sujets à mettre de l'argent aux loteries « particulières, à celles que les communautés ont eu la permission de faire pour « l'entretien et le soulagement des pauvres, même à celles qui se font dans les « pays étrangers, et désirant leur procurer un moyen agréable et commode de se « faire un revenu considérable pour le reste de leur vie, même d'enrichir leurs « familles en donnant au hasard des sommes si légères qu'elles ne puissent leur « causer aucune incommodité, a jugé à propos d'établir une loterie..., etc. »

Cette loterie était composée de 400,000 billets de 2 louis d'or chacun. Le fonds consistait en 500,000 livres de rentes viagères distribuées en 475 lots de la manière suivante (2) :

2	lots de	20,000	livres de rentes viagères =	40,000	livres.
10	—	10,000	—	100,000	—
10	—	6,000	—	60,000	—
20	—	3,000	—	60,000	—
100	—	1,000	—	100,000	—
200	—	500	—	100,000	—
132	—	300	—	39,600	—
1	—	400	—	400	—
475 lots formant un total de . . . . .				500,000	livres.

Les 400,000 billets et les 475 lots étaient tirés à part dans deux sacs différents et en même temps. On affectait au billet sortant, le lot marqué sur le billet tiré en même temps.

Français, regnicoles et étrangers même pouvaient prendre des billets de la loterie.

Il ne paraît pas que cette combinaison ait eu un grand succès, car un arrêt du 3 novembre 1700 ramena de 400,000 à 175,000 le nombre des billets et réduisit les chances de gain dans la même proportion.

(1) *Encyclopedie methodique ou par ordre de matières.* (Finances, vol. II.)

(2) *Edits, déclarations, arrêts.* Année 1700, tome II. Pour tous les autres, voyez collect. Rondonneau, Archives nationales, Paris.

*Loterie de 1704.* — En juillet 1704, on tira une autre loterie de 2 millions divisée en actions de 100 livres avec des lots en rentes perpétuelles et en rentes viagères à raison de 100,000 livres pour chaque espèce, les premières au denier 20, les secondes divisées en 594 lots.

1 lot de 3,000 livres de rentes viagères	=	3,000 livres.	
2 lots de 2,000	—	4,000	—
5 — 1,000	—	5,000	—
36 — 500	—	18,000	—
50 — 300	—	15,000	—
100 — 200	—	20,000	—
300 — 100	—	30,000	—
100 — 50	—	5,000	—
594 lots formant un total de . . . . .		100,000	—

Le tirage avait lieu comme pour la précédente.

Les mêmes conditions générales y étaient stipulées.

En outre, les femmes pouvaient prendre des billets sans le consentement du mari.

*Loterie de 1705.* — L'année suivante, au mois de décembre, on fit usage de la même ressource, mais sa médiocrité même put faire juger de la détresse dans laquelle se trouvait l'État, et justifia la défiance publique.

On établit deux loteries royales. La première de 1 million de billets à 20 sols, l'autre de 240,000 billets à 10 livres. La première comprenait 50,000 livres de rentes viagères au denier 10, réparties en 370 lots, savoir :

1 lot de 5,000 livres de rentes viagères	=	5,000 livres.	
2 lots de 2,500	—	5,000	—
4 — 1,250	—	5,000	—
8 — 600	—	4,800	—
16 — 300	—	4,800	—
32 — 150	—	4,800	—
105 — 100	—	10,500	—
202 — 50	—	10,100	—
370 lots formant un total de . . . . .		50,000 livres.	

Mais, outre ces lots en rentes viagères, les 500,000 livres restant de la loterie à 20 sols étaient réparties en 430 lots :

1 lot de 50,000 livres = 50,000 livres.	64 lots de 1,000 livres = 64,000 livres.
2 lots de 25,000 — 50,000 —	128 — 700 — 89,600 —
4 — 12,500 — 50,000 —	174 — 300 — 52,200 —
8 — 6,000 — 48,000 —	1 — 200 — 200 —
16 — 3,000 — 48,000 —	430 lots formant total de 500,000 livres
32 — 1,500 — 48,000 —	

La loterie à 10 livres le billet comprenait, nous l'avons dit, 240,000 billets, qui devaient se partager 120,000 livres de rentes perpétuelles au denier 20, réparties en 12 lots de 10,000 livres que l'on tirait les 3 mars, 3 juin, 3 septembre et 3 décembre de chaque année.

Les contrats de constitution de ces rentes provenant des deux loteries étaient passés gratuitement devant des notaires payés par le Trésor. Les arrérages ne pouvaient être ni retranchés ni saisis.

Les étrangers y étaient admis et le roi renonçait comme toujours, dans ce cas, aux droits d'aubaine et de représailles.

Les femmes mariées qui avaient pris des billets sans l'autorisation de leurs maris et auxquelles il était échu des rentes en jouissaient, sans que les héritiers du mari eussent aucun droit à y prétendre quand elles devenaient veuves.

Le tirage était double comme en 1700 et en 1704 et avait lieu en la forme accoutumée à l'Hôtel-de-Ville, c'est-à-dire en présence du prévôt des marchands, échevins du roi, réunis dans la grande salle.

Enfin toutes les contestations pour le paiement, la validité et en résumé toutes les questions intéressant les rentes et la loterie étaient attribuées en premier ressort aux prévôt des marchands et échevins de Paris et en appel au Parlement. Cette dernière disposition se trouve, du reste, reproduite dans tous les Édits d'établissement de loterie.

Ces deux loteries ne semblent pas avoir rencontré un meilleur accueil que les précédentes, car la première vit son tirage deux fois prorogé jusqu'en novembre 1707. Quant à la seconde, elle ne fut ni remplie ni tirée, car un arrêt du Conseil du 8 août 1716 ordonna que les billets en fussent portés au garde du trésor royal après avoir été visés du receveur pour être convertis en rentes au denier 25.

*Loterie de 1717.* — En août 1717, autre loterie ayant pour but l'extinction des *billets du système*.

Les billets étaient de 25 sols et la loterie devait se tirer tous les mois, en quelque état que se trouvât la recette. (1)

Les lots étaient au nombre de 74.

1	du 1/10	de la recette sans pouvoir dépasser	30,000	livres.
2	du 1/20	— — —	15,000	—
4	du 1/40	— — —	7,500	—
3	du 1/50	— — —	6,000	—
64	du 1/100	de la recette sans pouvoir être inférieurs à	1,000	livres.

Les souscripteurs auxquels les lots étaient échus devaient rapporter une somme pareille à la valeur de ces lots en billets d'État, après quoi on leur délivrait premièrement un lot en argent, ensuite une rente viagère pareille aux intérêts des billets remboursés.

Le système des emprunts-loterias fut abandonné pendant quelques années, puis il reparut en 1724.

Un arrêt du Conseil d'État du 15 février 1724 autorisa la Compagnie des Indes à émettre un emprunt sous forme de loterie.

*Loterie de 1724.* — Cette loterie était composée de 30,000 billets et tirable en 5 classes, chaque billet était de 2/10 d'action portant 3 dividendes et de 300 livres en espèces.

Leur valeur était payée :

1/10	d'action et	100	livres en espèces pour la	1 <sup>re</sup>	classe.
—	—	50	—	2 <sup>e</sup>	—
—	—	50	—	3 <sup>e</sup>	—
—	—	50	—	4 <sup>e</sup>	—
1/10	d'action et	50	livres en espèces pour la	5 <sup>e</sup>	—

Il y avait en tout 1,250 lots payables en espèces, tirés dans les 5 classes à raison de 250 chacune, 2,750 lots qui, outre les 250 de la 5<sup>e</sup> classe, devaient avoir 150 livres de rente viagère chacun.

Les numéros ayant gagné des primes à la première classe étaient remis dans la roue et pouvaient encore gagner dans les autres classes.

Le premier et le dernier numéro gagnant dans la 1<sup>re</sup> classe recevaient également une rente viagère de . . . . . 3,000 livres.

Ceux de la 2 <sup>e</sup> classe, <i>id.</i> , de . . . . .	4,000	—
— 3 <sup>e</sup> — . . . . .	5,000	—
— 4 <sup>e</sup> — . . . . .	7,500	—
— 5 <sup>e</sup> — . . . . .	12,000	—

Le même numéro pouvait gagner une prime, un lot dont le plus fort était de 300,000 livres en espèces et une rente viagère de 12,000 livres.

Le plus petit lot payable en espèce remboursait les fonds mis à la loterie et payait chaque dixième d'action 500 livres.

Une fois les 1,250 lots payables en espèces tirés ainsi que les 2,750 payables en rentes viagères, il ne restait plus que 26,000 billets qui n'avaient pas gagné. Chacun de ces billets recevait alors une rente viagère de 55 livres.

Les 26,000 billets à 55 livres de rente viagère ajoutés aux 2,750 lots de même nature formaient un corps de tontine de 28,750 billets susceptibles d'accroissement.

Tous les 6 mois, le montant des rentes éteintes par les morts devait être partagé en deux parties égales. Une moitié resterait éteinte au profit de la Compagnie, l'autre moitié serait partagée en lots viagers. Chacun des 28,750 numéros dont le propriétaire ne serait pas mort, serait mis dans une roue et il pourrait ainsi gagner plusieurs lots jusqu'à concurrence de 10,000 livres de rentes.

Le même arrangement existait pour les rentes des lots viagers accordés aux premiers et aux derniers numéros de chacune des cinq classes.

Les lots étaient distribués de la manière suivante :

<i>1<sup>re</sup> classe.</i>	
1 lot de 80,000 livres = . . . . .	80,000 livres maximun.
250 lots en tout formant un total de . . . . .	615,800 — y compris
1,000 primes à 300 livres chacune.	
<i>2<sup>e</sup> classe.</i>	
1 lot de 100,000 livres = . . . . .	100,000 livres au maximun.
250 lots en tout formant un total de . . . . .	399,450 —
<i>3<sup>e</sup> classe.</i>	
1 lot de 150,000 livres = . . . . .	150,000 livres maximun.
250 lots en tout formant un total de . . . . .	493,300 —
<i>4<sup>e</sup> classe.</i>	
1 lot de 200,000 livres = . . . . .	200,000 —
250 lots en tout = . . . . .	585,000 —
<i>5<sup>e</sup> classe.</i>	
1 lot de 300,000 livres = . . . . .	300,000 livres.
250 lots en tout = . . . . .	989,000 —
Soit un total payable en espèces de . . . . .	
2,466,950 livres.	

*Loterie de 1728.* — En 1728, on pensa à appliquer le système des loteries au remboursement des rentes de l'Hotel-de-Ville. L'arrêt du Conseil d'État du 19 oc-

tobre 1728 mit en pratique cette idée, et établit une loterie de remboursement qui devait être tirée de mois en mois.

Les rentiers qui voulaient participer aux chances de remboursement de leur créance devaient verser 20 sols par coupure de 1,000 livres de capital et au-dessous. Les rentiers favorisés par le sort étaient remboursés de leur créance, sauf une retenue de 15 p. 100 qui profitait à la loterie et était reportée sur le tirage suivant. L'adjudicataire des fermes unies remettait le 8 de chaque mois au garde du trésor royal 500,000 livres pour être employées avec les 15 p. 100 de la loterie au remboursement des rentes comprises dans la loterie.

Les tirages eurent lieu régulièrement pendant les années 1728-1729-1730 jusqu'au moment où un arrêt du Conseil du 27 juin de cette dernière année ordonna la clôture de la loterie de remboursement.

Lorsque Philibert Orry devint contrôleur général, il établit une loterie par arrêt du mois de decembre 1737.

*Loterie de 1737.* — Elle avait, comme celle de 1728, pour objet le remboursement des rentes de l'Hôtel-de-Ville.

Elle était au capital de 10 millions, divisée en 8 millions de billets de 25 sols. Les lots consistaient en contrats de rentes viagères pour  $\frac{1}{3}$  et en espèce pour les  $\frac{2}{3}$ . Il ne paraît pas qu'elle ait jamais été remplie entièrement, car après un premier tirage de 449 lots effectué en decembre et un second qui eut lieu le 30 mars suivant, l'opération fut abandonnée.

*Loterie de 1739.* — Elle fut reprise en août 1739 et comprise dans une autre loterie de conditions et de chances pareilles, mais au capital de 20 millions, destinée au remboursement d'une partie de la dette publique. Le paiement des billets pouvait être effectué dans une certaine proportion en effets exigibles sur le Trésor.

En 1743, au moment où la guerre imposait au Trésor les plus lourds sacrifices, le contrôleur général ouvrit 3 loteries successives. La première au mois de janvier 1743.

*Loterie de janvier 1743.* — Celle-ci était de 9,000,000 de livres, divisée en 30,000 billets de 300 livres chacun, payables : 150 livres en *levant* le billet, 150 livres après le tirage.

Il devait y avoir 9,000 lots en deniers comptants :

1 de 100,000 livres.	30 de 3,000 livres.	} Soit un total de 3,000,000 de livres en lots payables en espèces.
1 de 50,000 —	40 de 2,000 —	
2 de 30,000 —	235 de 1,000 —	
4 de 20,000 —	300 de 800 —	
7 de 15,000 —	850 de 600 —	
10 de 10,000 —	2,500 de 500 —	
20 de 5,000 —		

Il y avait de plus 5,000 lots en rentes purement viagères variant de 4,000 livres à 36 livres de revenu.

Il restait donc 21,000 billets auxquels il n'était échu aucun lot ; on leur attribuait à chacun 15 livres de rente viagère avec accroissement en forme de tontine.

On créait pour le service de la loterie :

250,000 livres de rentes purement viagères,	
315,000 — — en forme de tontine,	

assignées sur les aides, gabelles et 5 grosses fermes.

La loterie était tirée suivant les formes ordinaires.

Les conditions restaient toujours les mêmes, relativement aux contrats, aux privilèges accordés aux étrangers toujours réglés par l'Édit de décembre 1674.

Quant à la tontine, elle était divisée en 15 classes de 21,000 livres chacune et chaque classe en 7 portions de 3,000 livres.

La première classe comprenait les enfants de la naissance à 5 ans, les autres ainsi de suite de 5 en 5 ans jusqu'à la 15<sup>e</sup> qui comprenait les vieillards de 70 ans et au-dessus.

Après le décès de chaque intéressé, la moitié des rentes dont il jouissait demeurait éteinte au profit de l'État, l'autre moitié était répartie par accroissement sur les autres intéressés de la portion, en sorte que le dernier survivant de cette portion jouissait de 1,500 livres de rentes sa vie durant.

Ainsi qu'il l'avait toujours été stipulé dans les tontines, les arrérages des rentes survivancières ne pouvaient être saisis pour quelque cause que ce fût.

Enfin ceux à qui il était échu des lots en rentes viagères pouvaient les constituer sur autant de têtes qu'ils voulaient, sans toutefois que chaque constitution partielle puisse être inférieure à 36 livres. Enfin, le paiement des arrérages avait lieu tous les 6 mois de la manière indiquée par les déclarations royales du 27 décembre 1727 et 23 juillet 1737.

*Loterie de février 1743.* — La loterie du mois de février fut en tout semblable à la précédente sur laquelle elle était calculée.

*Loterie de novembre 1743.* — Enfin la 3<sup>e</sup> loterie fut établie par arrêt du Conseil d'État du 5 novembre.

Le fonds en était fixé à 15,600,000 livres.

Elle comprenait 24,000 billets de 650 livres payables :

350 livres comptant en levant le billet;

300 livres en contrats de rente perpétuelle au denier 40 sur les aides et gabelles immédiatement après le tirage.

Il y avait 3,000 lots en deniers comptants :

1 de 100,000 livres =	100,000 livres.
1 de 50,000 —	50,000 —
2 de 25,000 —	50,000 —
4 de 10,000 —	40,000 —
8 de 5,000 —	40,000 —
25 de 3,000 —	75,000 —
72 de 2,000 —	144,000 —
957 de 1,000 —	957,000 —
1,930 de 800 —	1,544,000 —
<hr/>	
3,000 lots formant un total de	3,000,000 de livres.

Par exception, les billets étaient délivrés par les notaires du Châtelet de Paris.

Les billets qui n'avaient point reçu de lots étaient remboursés par le Trésor aux particuliers qui en étaient propriétaires en 10 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1744, à raison de 65 livres par an et par billet.

*Loterie de 1747.* — En octobre 1747, on établit une nouvelle loterie par un arrêt du Conseil du 2 de ce mois.

Cette loterie, ouverte chez Paris de Montmartel, garde du Trésor royal, était au capital de 30 millions de livres.

Son exécution devait durer 12 ans à compter de mars 1748.

Elle était composée de 60,000 billets de 500 livres chacun, payables comptant en levant le billet.

Il y avait un tirage par an en fin de mars.

Les lots étaient au nombre de 60,000, plus 3,300 primes, répartis dans chacun des 12 tirages et variant, les lots de 540 livres à 200,000 livres, les primes de 20,000 livres à 100 livres. Les numéros ayant gagné une prime étaient réunis dans la roue pour concourir de nouveau au tirage, mais ceux qui avaient gagné un lot demeuraient éteints.

Pendant les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> années, jusques et y compris la 11<sup>e</sup>, 20 livres étaient attribuées aux billets mis dans la roue pour concourir au tirage sans que, s'ils venaient à gagner, on pût leur retrancher quelque chose.

Les billets portaient en outre intérêt. Ils étaient munis de 10 coupons de 20 livres payables le premier au 1<sup>er</sup> avril 1749 et ainsi de suite.

Les lots et primes montaient par an à la somme de 3,600,000 livres.

Cette loterie devait être close le 1<sup>er</sup> mars, le roi ayant été informé que plusieurs particuliers n'avaient pas eu le temps d'y placer leurs fonds, et ayant constaté l'empressement de tous à y porter leur argent, résolut d'en ouvrir une nouvelle ; ce qu'il fit par arrêt en son Conseil d'État le 1<sup>er</sup> août 1748.

*Loterie de 1748.* — Comme la précédente, la loterie de 1748 devait durer 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1749.

Le fonds en était fixé à 20 millions seulement, divisés en 40,000 billets de 500 livres payables en deniers comptants.

Le tirage devait avoir lieu chaque année en janvier, et commencer par les primes au nombre de 2,254 et ensuite par les lots au nombre de 40,000.

Ces derniers variaient de 700 livres à 140,000 livres.

Les primes variaient de 100 livres à 13,000 livres.

Les numéros qui avaient gagné des primes ne concouraient plus au tirage des lots dans le même tirage, mais ils étaient remis dans la roue pour concourir aux autres, tandis que les billets auxquels il était échu un lot étaient éteints.

Chaque numéro mis dans la roue pour concourir au tirage recevait 20 livres.

Les billets, délivrés chez Fillion de Villemur, garde du Trésor royal, contenaient 10 coupons de 20 livres payables à partir de janvier 1750.

Le roi attribuait à ce fonctionnaire la somme annuelle de 2,400,000 livres à laquelle montait le total des lots et primes tirés tous les ans.

Les conditions générales restaient les mêmes que pour les précédentes loteries.

*Loterie de 1755.* — En 1755, le 11 novembre, autre loterie.

Comme les deux précédentes, son exécution devait avoir lieu en 12 ans.

Le fonds était fixé à 30,000,000.

Elle comprenait 50,000 billets de 600 livres payables comptant.

Il y avait 100,000 lots de deux natures différentes :

1<sup>o</sup> Des lots de remboursement destinés à éteindre le billet ;

2<sup>o</sup> Des lots de faveur.

Enfin ces lots étaient répartis en 14 tirages :

48,496 lots dans les 7 tirages des 6 premières années.

51,504 — 6 dernières années.



Le premier tirage devait se faire le 15 avril 1756 et ainsi de suite les 5 autres années; le 7<sup>e</sup> tirage était de faveur et avait lieu un mois après, puis venaient les 6 tirages de remboursement et enfin le 14<sup>e</sup>, qui était comme le 7<sup>e</sup> un tirage de faveur.

Les 24,248 billets qui avaient gagné des lots de remboursement dans les tirages des 6 premières années étaient seuls admis au tirage de faveur qui suivait et il en était de même des 25,752 billets qui restaient pour les 6 dernières années.

De plus, pendant les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> années, jusques et y compris la 11<sup>e</sup>, on attribuait à chaque billet entrant dans la roue une somme de 24 livres.

Mais comme ces avantages étaient réellement considérables, les sujets français seuls étaient admis à prendre des billets.

*Distribution des lots.*

<b>1<sup>er</sup> tirage.</b>		<b>7<sup>e</sup> tirage. (Lots de faveur.)</b>					
1 lot de	=	20,000	livres.	1 lot à 120,000 liv.	=	120,000	liv.
1 de	=	10,000	—	1 —	50,000	—	50,000 —
1 de	=	4,000	—	1 —	24,000	—	24,000 —
2 de 2,000	=	4,000	—	2 lots à 10,000	=	20,000	—
10 de 1,000	=	10,000	—	2 —	6,000	—	12,000 —
20 de 800	=	16,000	—	3 —	3,000	—	9,000 —
200 de 700	=	140,000	—	10 —	2,000	—	20,000 —
<u>240 lots</u>	=	<u>210,000</u>	—	30 —	1,000	—	30,000 —
1 lot de	=	992	—	150 —	300	—	45,000 —
5,309 de 612	=	3,239,008	—	300 —	100	—	30,000 —
<u>5,550 lots</u>	=	<u>3,450,000</u>	livres.	200 —	50	—	100,000 —
				<u>21,748</u>	<u>15</u>	<u>326,220</u>	—
				<u>24,248</u>	<u>lots formant au total</u>	<u>786,220</u>	liv.
<b>2<sup>e</sup> tirage.</b>				<b>8<sup>e</sup> tirage.</b>			
240 lots comme au 1 <sup>er</sup>	=	210,000	liv.	240 lots comme au 1 <sup>er</sup>	=	210,000	liv.
1 lot de	=	930	—	1 lot	=	792	—
3,515 de 618	=	2,172,270	—	4,045 lots de 648	=	2,621,160	—
<u>3,756 lots</u>	=	<u>2,383,200</u>	—	4,286 lots	=	2,831,952	liv.
<b>3<sup>e</sup> tirage.</b>				<b>9<sup>e</sup> tirage.</b>			
240 lots comme au 1 <sup>er</sup>	=	210,000	liv.	240 lots	=	210,000	livres.
1 lot de	=	968	—	1 lot	=	906	—
3,626 de 624	=	2,262,376	—	4,165 de 654	=	2,723,910	—
<u>3,867 lots</u>	=	<u>2,473,344</u>	liv.	4,406 lots	=	2,934,816	livres.
<b>4<sup>e</sup> tirage.</b>				<b>10<sup>e</sup> tirage.</b>			
240 lots	=	210,000	livres.	1 lot de	=	20,000	livres.
1 lot	=	1,212	—	1 — de	=	10,000	—
3,738 lots à 630	=	2,354,940	—	1 — de	=	4,000	—
<u>3,979 lots</u>	=	<u>2,566,152</u>	—	2 de 2,000	=	4,000	—
				5 de 1,200	=	6,000	—
<b>5<sup>e</sup> tirage.</b>				10 de 1,000	=	10,000	—
240 lots	=	210,000	livres.	20 de 800	=	16,000	—
1 lot	=	1,134	—	200 de 750	=	150,000	—
3,853 lots à 636	=	2,450,514	—	<u>240 lots</u>	=	<u>220,000</u>	livres.
<u>4,094 lots</u>	=	<u>2,661,648</u>	livres.	1 lot de	=	1,040	—
				4,272 lots de 660	=	2,819,520	—
<b>6<sup>e</sup> tirage.</b>				4,513 lots	=	3,040,560	livres.
240 lots	=	210,000	livres.				
1 lot	=	1,122	—				
2,761 lots à 642	=	1,772,562	—				
<u>3,002 lots</u>	=	<u>1,983,684</u>	livres.				

**11<sup>e</sup> tirage.**

240 lots comme au 10 <sup>e</sup>	=	220,000 liv.
1 lot de	=	1,136 —
4,396 de 666	=	2,927,736 —
<u>4,637 lots</u>	=	<u>3,148,872 liv.</u>

**12<sup>e</sup> tirage**

240 lots	=	220,000 livres.
1 lot de	=	704 —
4,523 de 672	=	3,039,456 —
<u>4,764 lots</u>	=	<u>3,260,160 livres.</u>

**13<sup>e</sup> tirage.**

1 lot de	=	60,000 livres.
1 — de	=	30,000 —
1 — de	=	20,000 —
1 — de	=	15,000 —
1 — de	=	10,000 —
2 de 5,000	=	10,000 —
2 de 3,000	=	6,000 —
4 de 2,000	=	8,000 —
12 de 1,500	=	18,000 —
25 de 1,000	=	25,000 —
250 de 800	=	200,000 —
1 de	=	810 —
2,845 de 702	=	1,997,190 —
<u>3,146 lots</u>	=	<u>2,400,000 livres.</u>

**14<sup>e</sup> tirage. (Lots de faveur.)**

1 lot de	=	200,000 livres.
1 — de	=	80,000 —
1 — de	=	30,000 —
1 — de	=	20,000 —
1 — de	=	12,000 —
1 — de	=	8,000 —
1 — de	=	400 —
2 lots de 6,000	=	12,000 —
2 — de 4,000	=	8,000 —
3 — de 3,000	=	9,000 —
8 — de 2,000	=	16,000 —
30 — de 1,000	=	30,000 —
150 — de 300	=	45,000 —
350 — de 120	=	42,000 —
2,000 — de 60	=	120,000 —
<u>23,200 — de 18</u>	=	<u>417,600 —</u>
<u>25,752 lots formant total</u>	=	<u>1,050,000 livres.</u>

On était lancé dans la voie des opérations financières de ce genre, on continua donc.

*Loterie de mars 1757.* — Le 21 mars 1857, une loterie fut ouverte chez Micault d'Harvelay, garde du Trésor royal.

Elle était au capital de 36,000,000 de livres et devait durer 12 ans.

Elle comprenait 60,000 billets de 600 livres payables au comptant.

Il y avait 60,000 lots que l'on devait payer en 12 fois, au 1<sup>er</sup> juillet des années 1758 et suivantes.

Ces 60,000 lots étaient tirés en une seule fois.

Le tirage était double, c'est-à-dire qu'on attribuait au numéro sortant de la roue le lot marqué sur un billet tiré en même temps d'une autre roue (1).

Le tirage eut lieu dans les premiers jours de mai 1758.

Le roi attribuait à chacun des lots payés dans les 10 dernières années un accroissement annuel sur le pied de 5 p. 100 du capital de chaque lot jusqu'à échéance du paiement.

**TABLEAU.**

(1) Pour la première fois, on enferme les billets de loterie dans des tubes de métal que l'on nomme cornichons à cause de leur ressemblance avec ce cucurbitace. Voir au reste l'arrêt du 21 mars 1757 qui ouvre l'emprunt.

*Distribution des lots.*

1 <sup>er</sup> tirage . . . . .	6,666	lots variant de	30,000	livres à	650	livres.
2 <sup>e</sup> — . . . . .	3,674	—	50,000	—	680	—
3 <sup>e</sup> — . . . . .	3,880	—	50,000	—	680	—
4 <sup>e</sup> — . . . . .	4,080	—	50,000	—	680	—
5 <sup>e</sup> — . . . . .	4,300	—	50,000	—	680	—
6 <sup>e</sup> — . . . . .	4,520	—	50,000	—	680	—
7 <sup>e</sup> — . . . . .	4,750	—	50,000	—	680	—
8 <sup>e</sup> — . . . . .	5,010	—	50,000	—	680	—
9 <sup>e</sup> — . . . . .	5,280	—	50,000	—	680	—
10 <sup>e</sup> — . . . . .	5,550	—	60,000	—	680	—
11 <sup>e</sup> — . . . . .	5,840	—	60,000	—	680	—
12 <sup>e</sup> — . . . . .	6,450	—	100,000	—	680	—
Soit au total . . .	60,000	lots pour	4,966,360	livres.		

Le 21 juin 1757, un arrêt du Conseil d'État ordonna l'ouverture d'une nouvelle loterie pour le 15 du mois de juillet suivant.

*Loterie de juin 1757.* — Cette loterie était au capital de 40,000,000 de livres divisé en 50,000 billets de 800 livres payables en deniers comptants en levant le billet.

Il était délivré aux prêteurs des billets payables en 11 ans, à commencer du 1<sup>er</sup> octobre 1758. Ces billets étaient de 1,120 livres divisées en 11 portions ; les 10 premières de 100 livres chacune, la dernière de 120 livres.

On attribuait en outre à ces billets 3,830,000 livres réparties en 24,000 primes qui devaient être attribuées chaque année par la voie du sort.

1 <sup>er</sup> tirage . . . . .	1,984	primes variant de	10,000	livres à	100	livres, au total	310,000	livres.
2 <sup>e</sup> — . . . . .	1,984	—	10,000	—	100	—	310,000	—
3 <sup>e</sup> — . . . . .	1,984	—	10,000	—	100	—	310,000	—
4 <sup>e</sup> — . . . . .	1,989	—	12,000	—	100	—	320,000	—
5 <sup>e</sup> — . . . . .	1,989	—	12,000	—	100	—	320,000	—
6 <sup>e</sup> — . . . . .	1,989	—	12,000	—	100	—	320,000	—
7 <sup>e</sup> — . . . . .	1,993	—	15,000	—	100	—	330,000	—
8 <sup>e</sup> — . . . . .	1,993	—	15,000	—	100	—	330,000	—
9 <sup>e</sup> — . . . . .	2,193	—	15,000	—	100	—	350,000	—
10 <sup>e</sup> — . . . . .	2,305	—	20,000	—	100	—	380,000	—
11 <sup>e</sup> — . . . . .	3,597	—	30,000	—	100	—	550,000	—
Soit . . . . .	24,000	primes pour une somme totale de . . . . .					3,830,000	livres.

Pendant les 20 années qui suivirent, le système des loteries fut abandonné. Il fut repris sous la première administration de Necker et sous Calonne.

*Loterie de janvier 1777.* — La première loterie de Necker eut lieu en janvier 1777.

Elle était composée de 20,000 billets de 1,200 livres, payables en un seul paiement et formant un capital 24,000,000 de livres.

Il devait être fait en leur faveur deux tirages à l'Hôtel-de-Ville :

Le premier composé de 3,000 lots de rentes viagères ; le second de 2,000 lots de rentes viagères et de 15,000 lots de rentes perpétuelles.

Les 3,000 billets ayant gagné au premier tirage ne pouvaient pas prendre part au second.

Le gagnant pouvait constituer les rentes viagères ou perpétuelles qu'il avait ga-

gnées sur autant de têtes qu'il voulait, mais aucun contrat ne pouvait être moindre que 16 livres de rentes perpétuelles et 30 livres de rentes viagères.

Ces rentes tant viagères que perpétuelles étaient affectées sur les fermes unies, le paiement s'en devait faire à l'Hôtel-de-Ville tous les 6 mois, en la forme accoutumée. Enfin elles étaient exemptes de toutes retenues ou impositions.

Toutes les personnes regnicoles et étrangères pouvaient prendre des billets de cette loterie, le roi renonçant à ses droits de confiscation, aubaine et représailles.

*Distribution des lots.*

1<sup>er</sup> tirage. — 3,000 lots de rentes viagères variant de 40,000 livres à 150 livres et formant un total de 644,000 livres de rentes.

2<sup>e</sup> tirage. — 2,000 lots de rentes viagères variant de 50,000 livres à 150 livres et formant un total de 446,000 livres de rentes + 15,000 lots de 1,200 livres de capital à 4 p. 100 portant 48 livres de rentes perpétuelles = 720,000 livres.

Soit en tout 17,000 lots formant une valeur totale de 1,166,000 livres de rentes annuelles.

1 <sup>er</sup> tirage. (Avril 1777.)		2 <sup>e</sup> tirage. (Juillet 1777.)	
1 lot en rentes viagères de	40,000 liv.	1 lot en rentes viagères de	50,000 liv.
1 — — —	30,000 —	1 — — —	30,000 —
1 — — —	20,000 —	1 — — —	20,000 —
1 — — —	15,000 —	1 — — —	12,000 —
1 — — —	12,000 —	1 — — —	10,000 —
1 — — —	10,000 —	1 — — —	6,000 —
1 — — —	6,000 —	1 — — —	5,000 —
2 de 4,000	8,000 —	2 de 3,000	6,000 —
4 de 3,000	12,000 —	2 de 1,000	2,000 —
4 de 2,000	8,000 —	5 de 600	3,000 —
11 de 1,000	11,000 —	6 de 500	3,000 —
20 de 600	12,000 —	10 de 300	3,000 —
32 de 500	16,000 —	16 de 200	3,200 —
120 de 200	24,000 —	1,952 de 150	292,800 —
2,800 de 150	420,000 —	2,000 lots	= 446,000 liv.
3,000 lots	= 644,000 liv.	15,000 — de 48 liv.	= 720,000 —
		17,000 lots	= 1,166,000 liv.

*Loterie de décembre 1777.* — Le 7 décembre de la même année, nouvelle loterie remboursable en 7 ans.

Elle se composait de 25,000 billets de 1,000 livres formant un fonds de 25 millions.

Le tirage général des lots devait avoir lieu en juillet 1778.

Ces lots étaient au nombre de 25,000 répartis comme il suit :

1,000 lots variant de 300,000 livres à 1,200 livres au total	2,255,000 livres.
2,000 lots de 1,000 livres payables en décembre 1779	= 2,000,000 —
3,000 — 1,000	1780 = 3,000,000 —
4,000 — 1,000	1781 = 4,000,000 —
5,000 — 1,000	1782 = 5,000,000 —
5,000 — 1,000	1783 = 5,000,000 —
5,000 — 1,000	1784 = 5,000,000 —
25,000 lots formant une somme totale de . . . . .	26,255,000 livres.

Les 1,000 billets sortis avec des lots de plus de 1,000 livres devaient être payés dans le courant de décembre 1778 ou de suite, sous déduction d'intérêt à raison de 5 p. 100.

En outre, il serait fait 6 tirages de primes en faveur des billets sortis avec des lots de 1,000 livres.

Ces tirages devaient avoir lieu en juillet 1779 pour les billets payables en décembre ; en juillet 1780 pour les billets payables en décembre 1780 et ainsi de suite.

1779. . . .	200	primes variant de	12,000 livres à	200 =	100,000 livres.
1780. . . .	300	—	30,000 —	400 =	307,800 —
1781. . . .	400	—	60,000 —	600 =	623,000 —
1782. . . .	500	—	100,000 —	800 =	1,075,000 —
1783. . . .	500	—	150,000 —	900 =	1,390,500 —
1784. . . .	500	—	200,000 —	1,200 =	1,696,000 —

Soit. . . . 2,400 primes formant un total de . . . . . 5,192,300 livres.

Comme toujours les sujets regnicoles et les étrangers étaient admis à prendre des billets, le roi renonçant, au profit de ces derniers, à tous les droits de marque, reprèsailles, confiscation.

Les primes se payaient ainsi que les lots en deniers comptants, mais les premières étaient réglées en même temps que le billet, c'est-à-dire séance tenante.

*Loterie de 1780.* — Au mois d'octobre 1780, un arrêt du Conseil d'État du 29 de ce mois autorisa l'établissement d'une loterie, la dernière de l'administration de Necker.

Cette loterie avait une période de 9 ans.

Elle se composait de 30,000 billets de 1,200 livres, soit un capital de 36 millions.

En janvier 1782 on payait sur chaque billet 100 livres.					
—	1783	—	—	100	—
—	1784	—	—	100	—
—	1785	—	—	200	—
—	1786	—	—	200	—
—	1787	—	—	200	—
—	1788	—	—	200	—
—	1789	—	—	200	—
—	1790	—	—	200	—

Le billet était donc remboursé à 1,500 livres.

Au 1<sup>er</sup> mai 1781 avait lieu un tirage de 4,000 billets qui avaient part à une loterie de primes, et chaque année, à la même époque, on devait tirer 2,000 billets.

Ces billets sortis étaient remis dans une roue de fortune.

Les 4,000 sortis les premiers concouraient à un tirage de primes.

Les numéros gagnant étaient remis dans la roue et pouvaient gagner plusieurs fois. Au second tirage venaient s'ajouter les 2,000 billets tirés la seconde année et ainsi de suite.

En 1781 il devait y avoir	800	primes variant de	200,000 l. à	300 l.,	au total	1,170,000 l.
1782	—	400	—	150,000 — 300	—	720,000
1783	—	400	—	120,000 — 300	—	640,000
1784	—	400	—	80,000 — 300	—	460,000
1785	—	400	—	60,000 — 300	—	360,000
1786	—	400	—	50,000 — 300	—	320,000
1787	—	400	—	50,000 — 300	—	300,000
1788	—	400	—	50,000 — 300	—	300,000
1789	—	400	—	60,000 — 300	—	320,000

Soit en tout. . . . 4,000 primes formant un total de . . . . . 4,590,000 l.

Lorsque, après Necker, d'Ormesson arriva au pouvoir, il s'empessa de suivre les idées de son prédécesseur et il établit lui aussi une loterie par arrêt du Conseil d'État du 4 octobre 1783.

*Loterie de 1783.* — Cet emprunt, au capital de 24,000,000, se composait de 60,000 billets de 400 livres payables en levant le billet en deniers comptants et en billets d'escompte.

Les tirages devaient avoir lieu en 8 ans de la façon suivante :

En 1784 on tirerait	4,000	lots variant de	80,000 liv. à	420 liv.,	au total	1,961,000 liv.
1785	—	5,000	—	80,000	—	440
1786	—	6,000	—	80,000	—	460
1787	—	7,000	—	100,000	—	480
1788	—	8,000	—	100,000	—	500
1789	—	9,000	—	100,000	—	520
1790	—	10,000	—	100,000	—	540
1791	—	11,000	—	120,000	—	560
Soit en tout.	60,000 lots formant un total de.					35,014,500 liv.

Bien que l'intérêt fût porté par ce système à 9 p. 100, cet emprunt ne réussit pas.

*Loterie de 1784.* — Un mois après son entrée aux affaires, Calonne fit rendre au roi un édit portant émission d'un emprunt de 100,000,000 en rentes 5 p. 100 en tout semblable au précédent.

*Loterie de 1785.* — En 1785, un autre édit du mois de décembre ordonna l'émission de 4 millions de rentes 5 p. 100, au capital de 80,000,000, divisé en 80,000 coupures de 1,000 livres.

Chaque année on remboursait 8,000 coupures par la voie du sort.

Ces coupures concouraient à un tirage de 800 primes variant de 400 livres à 150,000 livres.

Les rentiers appelés au remboursement avaient le droit de faire reconstituer, en échange de leur capital, des rentes viagères à 9 p. 100 sur une tête, de 8 p. 100 sur deux têtes, sans distinction d'âge.

Les rentes perpétuelles primitives aussi bien que ces dernières rentes viagères devaient être exemptes à toujours de toutes retenues et impositions quelconques, et ne devaient jamais être diminuées ni réduites en aucun cas et pour quelque cause ou prétexte que ce pût être.

*Loterie de 1786.* — Le 7 septembre 1786, sous l'administration de Calonne, sous prétexte d'ordonner la démolition des maisons construites sur les ponts de la ville de Paris, sur les quais de Gesvres, rues de Gesvres et de la Pelleterie et autres rues adjacentes des deux côtés de la Seine, la construction d'un pont en face la place Louis XV (1), celle de la nouvelle salle d'Opéra (2), l'achèvement du quai d'Orsay et autres travaux, un édit autorisa les prévôt des marchands et échevins de Paris à constituer 1,200,000 livres de rentes perpétuelles à 4 p. 100 avec un tirage de primes de 10,000 lots.

(1) Le pont de la Concorde.

(2) La salle de la rue Richelieu démolie en 1821 et transportée rue Lepelletier. On jouait alors à la porte Saint-Martin depuis l'incendie de 1781.

Ce n'était pas là comme on eût pu le croire un emprunt municipal, car l'État encaissait 30,000,000 en rentes au denier 25, exemptes de toutes retenues, payables en espèces et affectées sur le produit des fermes générales.

Ce fonds de 30 millions était divisé en 30,000 reconnaissances de 1,000 livres.

Ces reconnaissances devaient participer à un tirage de 10,000 primes, savoir :

1	prime de 300,000 livres	=	300,000 livres.
2	primes de 150,000	—	300,000 —
3	— 120,000	—	360,000 —
4	— 100,000	—	400,000 —
10	— 24,000		240,000 —
20	— 6,000	—	120,000 —
60	— 3,000	—	180,000 —
900	— 1,000	—	900,000 —
2,000	— 600	—	1,200,000 —
7,000	— 500	—	3,500,000 —

Soit. . . 10,000 primes p. une somme totale de 7,500,000 livres.

Le tirage avait lieu en deux temps. On mettait 3 numéros dans la roue et celui qui sortait désignait la série des 10,000 numéros qui devaient participer au tirage.

Les lots n'étaient payables qu'à l'expiration de la première année courue du jour de l'émission de l'emprunt au trésor royal.

*Loterie de 1788.* — Enfin, le dernier emprunt-loterie que nous ayons à mentionner est celui qui fut ouvert au mois de janvier 1788, à la suite de l'Édit de novembre 1787 qui consacrait le plan d'emprunts successifs de Laurent de Villedeuil.

« Du moment où la situation des finances nous a été véritablement connue, dit le « préambule de cet édit, nous n'avons cessé de nous occuper de la recherche et « de l'emploi de tous les moyens qui pourraient établir l'ordre et l'équilibre entre « la recette et la dépense. Mais les économies les plus multipliées ne peuvent pro- « curer sur-le-champ tout le produit qu'elles promettent. »

En conséquence, il devait être émis une série d'emprunts graduels et successifs.

En 1788. . . .	120 millions.
1789. . . .	90 —
1790. . . .	80 —
1791. . . .	70 —
1792. . . .	60 —

avec l'universalité des recettes publiques pour gages.

Le premier seul de ces emprunts fut ouvert.

Il se composait de rentes 5 p. 100 perpétuelles non remboursables jusqu'à concurrence de 3 millions, et de rentes 4 p. 100 remboursables en 20 ans sur le pied de leurs capitaux jusqu'à concurrence de 2,400,000 livres, soit 5,400,000 de rentes pour un capital de 120 millions.

Chaque coupure était de 1,000 livres de capital et donnait droit, en outre du revenu de 5 ou 4 p. 100, à une reconnaissance au porteur.

Il était créé 120,000 reconnaissances qui prendraient part au tirage de 3,600,000 livres de rentes viagères divisées en 20,000 lots.

1 lot de 40,000 livres de rentes viagères, soit		40,000 livres.
1 — 30,000	—	30,000 —
1 — 20,000	—	20,000 —
2 lots de 10,000	—	20,000 —
5 — 8,000	—	40,000 —
10 — 5,000	—	50,000 —
30 — 4,000	—	120,000 —
50 — 3,000	—	150,000 —
80 — 2,000	—	160,000 —
220 — 1,000	—	220,000 —
300 — 500	—	150,000 —
500 — 400	—	200,000 —
800 — 300	—	240,000 —
<u>18,000</u> — 120	—	<u>2,160,000</u> —

20,000 lots pour une somme totale de . . . . . 3,600,000 livres.

Les souscripteurs avaient la faculté de convertir leurs rentes perpétuelles en rentes viagères sur le pied de 8 p. 100 sur une tête et de 7 p. 100 sur deux têtes.

Enfin un arrêt du Conseil d'État du 5 janvier 1788 décida que ceux qui ne voudraient pas participer aux tirages auraient la faculté d'échanger leurs billets de chance contre une somme de 300 livres qui serait convertie en une rente viagère à 10 p. 100 sur une tête et 9 p. 100 sur deux têtes.

Le Parlement refusa d'enregistrer l'Édit de novembre 1787; on fut obligé de l'y contraindre dans un lit de justice.

Mais, contracté dans de telles conditions, blâmé par le principal corps judiciaire du royaume, l'emprunt ne pouvait réussir. Il ne fut pas couvert. Les États généraux qui s'assemblèrent peu après (le 5 mai 1789) empêchèrent qu'on n'ouvrît les autres et ce plan qui avait coûté tant de travail au contrôleur général de Villedeuil tomba pour ne plus se relever.

Nous avons ainsi passé en revue toutes les loteries-emprunts qui furent établies sous l'ancienne monarchie. Dans un prochain article, nous parlerons de la loterie royale de France et autres loteries permanentes contre lesquelles se sont élevés avec tant de force nos moralistes et parmi eux, MM. de Buffon et de Condillac.

Maurice HARBULOT.

